

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 JANVIER 2025 A 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents :

MEYER Jean-Yves, LOYET André, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky, VERNEDE Corinne, LEYNAUD Michel, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, JEAN LEYNAUD Sylvie, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, SIMON Cloé, KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri

Excusés :

GAILLARD Pascal donne procuration à MEYER Jean-Yves, TASTEVIN Marie-Françoise donne procuration à DURIEU Joël, SAUGET Elisabeth donne procuration à DAUMAS Jacques, BOYER Alain donne procuration à ROGIER Monique, MARRON Corentin donne procuration à LOYET André, AMRANI Hasiba donne procuration à TEYSSIER Nicolas, JOLY Delphine donne procuration à ROCHE Eliette, ARMAND Michel donne procuration à SOUBEYRAND Jacky, PERRUSSET Benoît donne procuration à ROUX Patricia

Absent :

Secrétaire de séance : Cloé SIMON

A 19h30, Jean-Yves MEYER, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Jean-Yves MEYER interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2025-001 : Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2024	Date de numérotation
130	Cessation de fonction du mandataire régie de recettes CHEQUIERS SPORTS	21/11/2024
131	Cessation de fonction du mandataire régie de recettes Ecole municipale des sports	21/11/2024
132	Cessation de fonction du mandataire régie de recettes Stages multisports	21/11/2024
133	Nomination du mandataire régie de recettes CHEQUIERS SPORTS	21/11/2024
134	Nomination du mandataire régie de recettes Ecole municipale des sports	21/11/2024
135	Nomination du mandataire régie de recettes stages multisports	21/11/2024
136	Attribution du marché de travaux « Mise en séparatifs Vincent d'Indy Champs du Lavoir, Pailhouse, Place de l'Airette »	02/12/2024
137	Marché de fournitures : acquisition de véhicules d'occasion	02/12/2024
138	Marché de fournitures : acquisition de véhicules d'occasion	02/12/2024
139	Marché de fournitures : acquisition d'un véhicule d'occasion	02/12/2024
140	Contrat d'Abonnement - Service d'alerte hébergé // CII TELECOM	02/12/2024
141	Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier	02/12/2024
142	Attribution du marché de Gestion des temps de travail et Absences	03/12/2024
143	Convention de mise à disposition temporaire des espaces du Château Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine à titre onéreux au Département de l'Ardèche	05/12/2024
144	Contrat de concession des droits d'utilisation et de maintenance DélibLogik - Période de mise en place	10/12/2024
145	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication	10/12/2024
146	Maintenance des installations frigorifiques de l'Espace LIENHART	10/12/2024
147	Contrat d'adhésion FAST - Directrice des finances	18/12/2024

148	Attribution marché de travaux Abattoirs	13/12/2024
149	ANNULEE	13/12/2024
150	Revalorisation des 10 jardins	11/12/2024
151	Revalorisation de loyer garage n° 2	11/12/2024
152	Revalorisation de loyer garage n° 6	11/12/2024
153	Revalorisation de loyer garage n° 7	11/12/2024
154	Contrat de location de batterie pour un véhicule	17/12/2024
155	Contrat de mise à disposition et d'assistance Géoardèche	17/12/2024
156	Revalorisation de loyer MSP	17/12/2024
157	Revalorisation de loyer MSP	17/12/2024
158	Accord de la protection fonctionnelle	18/12/2024
159	Accord de la protection fonctionnelle	18/12/2024
160	Revalorisation de loyer MSP	18/12/2024
161	Bail professionnel pour une local à la MSP	18/12/2024
162	Revalorisation de loyer POLE DES SERVICES NATURA SCOP	19/12/2024
163	Revalorisation de loyer Centre de SANTE VILLE	19/12/2024
164	Revalorisation de loyer local MSP	19/12/2024
165	Revalorisation de loyer local MSP	19/12/2024
166	Revalorisation de loyer local MSP	19/12/2024
167	Prêt AFL 300 000 €	20/12/2024
168	Certification agriculture biologique	24/12/2024
169	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable : prestations de fourrières animales	30/12/2024
170	Remboursement des frais congrès des Maires de France	31/12/2024
171	Remboursement des frais congrès des Maires de France	31/12/2024
172	Remboursement des frais congrès des Maires de France	31/12/2024

173	Contrat maintenance des installations des parkings	31/12/2024
174	Revalorisation Loyer MSP	31/12/2024

Concernant la décision n°140, Patricia Roux demande de quoi il s'agit.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du système d'alerte à la population.

Patricia Roux demande des précisions sur la décision n°150.
Monsieur le Maire explique qu'il est question de la revalorisation du loyer des 10 jardins communaux dont les baux sont renouvelés par tacite reconduction.

En lien avec la décision n°160, relative à la revalorisation de loyer de la Maison de Santé, Patricia Roux demande combien de médecins sont nouvellement installés à Aubenas.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a pas eu récemment sur Aubenas mais, par exemple, une arrivée est prévue à Lavilledieu ; il y a eu des médecins nouvellement installés à Vals-Les Bains et différentes autres communes plus ou moins près d'Aubenas. Il ajoute que d'après les chiffres de l'ARS, il ne manque pas de médecin sur Aubenas, la zone n'est donc pas déficitaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte des éléments présentés.

MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Sylvie Jean-Leynaud et la remercie d'avoir accepté de siéger au conseil municipal en cette fin de mandat.

Délibération n° 2025-002 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

Vu les articles L.2122-2 et L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.270 du Code Electoral ;
Vu la délibération n°2 du 3 juillet 2020, portant création de neuf postes d'adjoint au Maire ;
Vu la délibération n°3 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints ;
Vu la délibération n°4 et 4-B du 3 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;
Vu la délibération n°21 du 14 mars 2024 de mise à jour de l'annexe jointe à la délibération n°4 du 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°1 du 27 mai 2024 portant suppression d'un poste d'adjoint et approuvant le tableau du conseil municipal ;

Considérant la démission en date du 6 décembre 2024 de Monsieur Khalid ESSAYAR de ses mandats de 4^{ème} adjoint et de conseiller municipal,

Considérant l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous-Préfet en date du 19 décembre 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir un poste vacant d'adjoint,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal,

Considérant l'acceptation en date du 8 janvier 2025 de Madame Sylvie JEAN LEYNAUD de remplir la fonction de conseillère municipale, elle est installée en tant que telle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le nombre d'adjoints à 8,
- de décider que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres, que par conséquent, les adjoints élus le 3 juillet 2020 avanceront d'un rang et le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 8^{ème} adjoint,
- de procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire.

Est candidat : M.Joël DURIEU.

Dans la mesure où un seul candidat se présente, que ce candidat, M. Joël DURIEU, actuellement conseiller délégué, est proposé au poste de 8^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter à main levée ; il précise que s'il y a une seule opposition, le vote se fera à bulletin secret.

Les membres du conseil municipal approuvent le vote à main levée à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs afin de vérifier la validité de cette élection : André Constanzo et Nicolas Teyssier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (32 votes pour et 1 abstention) :

- **Maintient** le nombre d'adjoints au Maire à 8,
- **Procède** à l'élection du nouvel adjoint au maire : Monsieur Joël DURIEU *ayant obtenu la majorité absolue des suffrages*, a été proclamé 8^{ème} adjoint et a été immédiatement installé,
- **Approuve** le nouveau tableau du conseil municipal tel que présenté ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : André LOYET
 - 2^{ème} adjoint : Pascal GAILLARD
 - 3^{ème} adjointe : Eliette ROCHE
 - 4^{ème} adjointe : Cécile FAURE
 - 5^{ème} adjoint : Stéphane CIVIER
 - 6^{ème} adjointe : Isabelle N'GUYEN
 - 7^{ème} adjoint : Jacques DAUMAS
 - 8^{ème} adjoint : Joël DURIEU

Monsieur le Maire félicite M. Joël DURIEU pour cette brillante élection.

Il informe également les élus avoir procédé à la nomination de Madame Catherine HADDAD en tant que conseillère déléguée en charge des délégations de Khalid ESSAYAR démissionnaire : la prévention des risques, accessibilité, mobilité. Monsieur le Maire remercie Madame HADDAD d'avoir accepté ce poste.

D'autre part, c'est Elisabeth Sauget qui siégera désormais au conseil communautaire.

Délibération n° 2025-003 : Modification du tableau des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises ;

Vu la délibération n°4 du 10 juillet 2020, procédant à la constitution des commissions municipales permanentes et à l'élection des membres ;

Vu les délibérations n°2 du 17 décembre 2020, n°4 du 17 mars 2022, n°3 du 20 juin 2022, n°5 du 21 septembre 2023 et n°3 du 27 mai 2024 modifiant la liste de ces membres ;

Vu la délibération n°2025-002 portant modification du tableau du Conseil Municipal et des adjoints

Considérant la composition des commissions municipales fixée de la manière suivante : chaque commission est composée de 10 élus (maximum) outre le Président, dont 2 désignés par les listes minoritaires,

Considérant la composition de ces commissions, dont le Maire est Président de droit ainsi que l'adjoint de référence, qui respecte le principe de la représentation proportionnelle constatée lors de l'installation du Conseil Municipal pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la démission de Monsieur Khalid ESSAYAR de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant que Madame Catherine HADDAD ne souhaite plus faire partie de certaines commissions afin de remplir pleinement ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la prévention des risques, accessibilité et mobilité ;

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement des élus concernés et d'actualiser la composition des commissions suivantes :

- **Affaires culturelles, monde associatif et patrimoine**

Composition actuelle :

2	Jacques DAUMAS	Elisabeth SAUGET	Marie-Françoise TASTEVIN	Max BOUSCHON	Catherine HADDAD	Corentin MARRON	Delphine JOLY	Cloé SIMON	Henri DELAUCHE		
---	----------------	------------------	--------------------------	--------------	------------------	-----------------	---------------	------------	----------------	--	--

Composition proposée :

2	Jacques DAUMAS	Elisabeth SAUGET	Marie-Françoise TASTEVIN	Max BOUSCHON	Sylvie JEAN-LEYNAUD	Corentin MARRON	Delphine JOLY	Cloé SIMON	Henri DELAUCHE		
---	----------------	------------------	--------------------------	--------------	---------------------	-----------------	---------------	------------	----------------	--	--

(3 abstentions : Patricia Roux, Benoit Perrusset, Guillaume Vermorel)

- **Commission environnement, développement durable et cadre de vie**

Composition actuelle :

9	Isabelle NGUYEN	Monique ROGIER	Michel LEYNAUD	Max BOUSCHON	Catherine HADDAD	Alain BOYER	Michel ARMAND	Pascal GAILLARD	Joël DURIEU	Guillaume VERMOREL	Henri DELAUCHE
---	-----------------	----------------	----------------	--------------	------------------	-------------	---------------	-----------------	-------------	--------------------	----------------

Composition proposée :

9	Isabelle NGUYEN	Monique ROGIER	Michel LEYNAUD	Max BOUSCHON	Sylvie JEAN-LEYNAUD	Alain BOYER	Michel ARMAND	Pascal GAILLARD	Joël DURIEU	Guillaume VERMOREL	Henri DELAUCHE
---	-----------------	----------------	----------------	--------------	---------------------	-------------	---------------	-----------------	-------------	--------------------	----------------

(3 abstentions : Alexandra Cauquil, André Constanzo, Guillaume Vermorel)

- **Commission du Jumelage**

Composition actuelle :

11	Max BOUSCHON	Corinne VERNEDE	Monique ROGIER	Stéphane CIVIER	Eliette ROCHE	Isabelle NGUYEN	Khalid ESSAYAR	Alexandra Guibert	Joël DURIEU	Cloé SIMON
----	---------------------	------------------------	----------------	-----------------	---------------	-----------------	-----------------------	-------------------	-------------	------------

Composition proposée :

11	Max BOUSCHON	Corinne VERNEDE	Monique ROGIER	Stéphane CIVIER	Eliette ROCHE	Isabelle NGUYEN	Sylvie JEAN-LEYNAUD	Alexandra Guibert	Joël DURIEU	Cloé SIMON
----	---------------------	------------------------	----------------	-----------------	---------------	-----------------	----------------------------	-------------------	-------------	------------

(2 abstentions : Roger Kappel, Guillaume Vermorel)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Arrête** les compositions précitées.

Délibération n° 2025-004 : Modification du tableau des Commissions Municipales - Prévention des risques-PCS et Sports

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises ;

Vu la délibération n°4 du 10 juillet 2020, procédant à la constitution des commissions municipales permanentes et à l'élection des membres ;

Vu les délibérations n°2 du 17 décembre 2020, n°4 du 17 mars 2022, n°3 du 20 juin 2022, n°5 du 21 septembre 2023 et n°3 du 27 mai 2024 modifiant la liste de ces membres ;

Vu la délibération n°2025-002 portant modification du tableau du Conseil Municipal et des adjoints

Considérant la composition des commissions municipales fixée de la manière suivante : chaque commission est composée de 10 élus (maximum) outre le Président, dont 2 désignés par les listes minoritaires,

Considérant la composition de ces commissions, dont le Maire est Président de droit ainsi que l'adjoint de référence, qui respecte le principe de la représentation proportionnelle constatée lors de l'installation du Conseil Municipal pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la démission de Monsieur Khalid ESSAYAR de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant que Madame Catherine HADDAD ne souhaite plus faire partie de certaines commissions afin de remplir pleinement ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la prévention des risques, accessibilité et mobilité ;

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement des élus concernés et d'actualiser la composition des commissions suivantes :

- **Prévention des risques, Plan communal de sauvegarde**

Composition actuelle :

6	Khalid ESSAYAR	Max BOUSCHON	Hasiba AMRANI	Nicolas TEYSSIER	Monique ROGIER	Michel LEYNAUD	Guillaume VERMOREL				
---	-----------------------	---------------------	---------------	------------------	----------------	----------------	--------------------	--	--	--	--

Composition proposée :

6	Catherine HADDAD	Max BOUSCHON	Hasiba AMRANI	Nicolas TEYSSIER	Monique ROGIER	Michel LEYNAUD	Guillaume VERMOREL	Patricia ROUX			
---	-------------------------	---------------------	---------------	------------------	----------------	----------------	--------------------	----------------------	--	--	--

• **Commission sports**

Composition actuelle :

8	Stéphane CIVIER	Corentin MARRON	Nicolas TEYSSIER	Corinne VERNEDE	Catherine HADDAD	Michel LEYNAUD	Jacky SOUBEYRAND	Delphine JOLY	Henri DELAUCHE	Roger KAPPEL	Benoît PERRUSSET
---	------------------------	------------------------	------------------	-----------------	-------------------------	----------------	------------------	---------------	----------------	--------------	------------------

Composition proposée :

2 candidates : Sylvie JEAN-LEYNAUD et Patricia ROUX

8	Stéphane CIVIER	Corentin MARRON	Nicolas TEYSSIER	Corinne VERNEDE	Elue : Patricia ROUX	Michel LEYNAUD	Jacky SOUBEYRAND	Delphine JOLY	Henri DELAUCHE	Roger KAPPEL	Benoît PERRUSSET
---	------------------------	------------------------	------------------	-----------------	-----------------------------	----------------	------------------	---------------	----------------	--------------	------------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les compositions précitées.

INSTITUTIONS

Délibération n° 2025-005 : Modification de la liste des élus représentants la commune au sein des organismes extérieurs

Vu les Conseils Municipaux du 10 juillet et du 29 juillet 2020 ayant désigné les représentant des élus au sein des organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°6 du 17 mars 2022, n°2 du 20 juin 2022, n°6 du 21 septembre 2023 et n°4 du 27 mai 2024, modifiant la liste de ces représentants ;

Vu la délibération 2025-002 portant modification du tableau du conseil municipal et élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M.ESSAYAR ;

Considérant la démission de Monsieur Khalid ESSAYAR de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à son remplacement afin de représenter la commune d'Aubenas au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal le remplacement de l' élu au sein des organismes suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU EPCI

1) NUMERIAN

Composition actuelle	1 titulaire 1 suppléant	Khalid ESSAYAR (T)	Guillaume VERMOREL
-----------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------

Composition proposée <i>2 candidats sur le poste de titulaire : Max Bouschon et Guillaume Vermorel</i>	1 titulaire 1 suppléant	Elu : Max BOUSCHON	Guillaume VERMOREL
--	----------------------------	-------------------------------	--------------------

(24 voix pour Max Bouschon, 9 voix pour Guillaume Vermorel)

2) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

Composition actuelle	3 titulaires 3 suppléants	Max BOUSCHON (T)	Eliette ROCHE
		Khalid ESSAYAR (T)	Patricia ROUX
		Cécile FAURE (T)	Guillaume VERMOREL

Composition proposée	3 titulaires 3 suppléants	Max BOUSCHON (T)	Eliette ROCHE
		Stéphane CIVIER	Patricia ROUX
		Cécile FAURE (T)	Guillaume VERMOREL

(9 abstentions : Patricia Roux, Benoit Perrusset, Cloé Simon, Alexandra Guibert, Guillaume Vermorel, Alexandra Cauquil, André Constanzo, Henri Delauche, Roger Kappel)

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL

1) CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Composition actuelle	10 représentants	Corinne VERNEDE
		Khalid ESSAYAR
		Cécile FAURE
		Jean-Yves MEYER
		Jacques DAUMAS
		Max BOUSCHON
		Benoit PERRUSSET
		Henri DELAUCHE
		Roger KAPPEL
		Patricia ROUX

Composition proposée	10 représentants	Corinne VERNEDE
		Catherine HADDAD
		Cécile FAURE
		Jean-Yves MEYER
		Jacques DAUMAS
		Max BOUSCHON
		Benoit PERRUSSET
		Henri DELAUCHE
		Roger KAPPEL

		Patricia ROUX
--	--	---------------

(6 abstentions : Patricia Roux, Benoit Perrusset, Alexandra Guibert, Guillaume Vermorel, André Constanzo, Alexandra Cauquil)

2) CENTRE SOCIAL LE PALABRE

Composition actuelle	3 représentants	Patricia ROUX
		Cécile FAURE
		Khalid ESSAYAR
Composition proposée <i>2 candidates : Cloé Simon et Catherine Haddad</i>	3 représentantes	Patricia ROUX
		Cécile FAURE
		Elue : Catherine HADDAD

(23 voix pour Catherine Haddad, 10 voix pour Cloé Simon)

3) EQUIPE PARTENARIALE (ancienne Commission Locale d'Insertion CLI)

Composition actuelle	1 représentant	Khalid ESSAYAR
-----------------------------	----------------	-----------------------

Composition proposée <i>2 candidates : Cécile Faure et Patricia Roux</i>	1 représentante	Elue : Cécile Faure
--	-----------------	----------------------------

(24 voix pour Cécile Faure, 9 voix pour Patricia Roux)

ENSEIGNEMENT

4) LYCEE MARCEL GIMOND

Composition actuelle	4 représentants	Khalid ESSAYAR
		Marie-Françoise TASTEVIN
		Jacques DAUMAS
		Alexandra CAUQUIL

Composition proposée <i>2 candidats : Joël Durieu et Guillaume Vermorel</i>	4 représentants	Elu : Joël DURIEU
		Marie-Françoise TASTEVIN
		Jacques DAUMAS
		Alexandra CAUQUIL

(22 voix pour Joël Durieu, 11 voix pour Guillaume Vermorel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Arrête** les compositions citées précédemment pour représenter la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser les notifications aux organismes listés ci-dessus.

Délibération n° 2025-006 : Modification de la liste des élus représentants la commune au sein des organismes extérieurs : EPTB et association des communes forestières de l'Ardèche

Vu les Conseils Municipaux du 10 juillet et du 29 juillet 2020 ayant désigné les représentant des élus au sein des organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°6 du 17 mars 2022, n°2 du 20 juin 2022, n°6 du 21 septembre 2023 et n°4 du 27 mai 2024, modifiant la liste de ces représentants ;

Vu la délibération 2025-002 portant modification du tableau du conseil municipal et élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M.ESSAYAR ;

Considérant la démission de Monsieur Khalid ESSAYAR de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à son remplacement afin de représenter la commune d'Aubenas au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal le remplacement de l'élus au sein des organismes suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU EPCI

SYNDICAT EPTB (ex: ARDECHE CLAIRE)

Composition actuelle	3 titulaires 3 suppléants	Monique ROGIER (T)	Cécile FAURE
		Isabelle NGUYEN (T)	Alexandra GUIBERT
		Khalid ESSAYAR (T)	Guillaume VERMOREL

Composition proposée	3 titulaires 3 suppléants	Monique ROGIER (T)	Cécile FAURE
		Isabelle NGUYEN (T)	Alexandra GUIBERT
		Henri DELAUCHE	Guillaume VERMOREL

ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ARDECHE

Composition actuelle	1 titulaire 1 suppléant	Khalid ESSAYAR (T)	
-----------------------------	----------------------------	---------------------------	--

Composition proposée	1 titulaire 1 suppléant	Benoit PERRUSSET	
-----------------------------	----------------------------	-------------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les compositions citées précédemment pour représenter la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser les notifications aux organismes listés ci-dessus.

Roger Kappel demande la raison de la démission de Monsieur Khalid ESSAYAR.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission de Monsieur ESSAYAR qui repose sur des motifs purement professionnels.

FINANCES

Monsieur le Maire présente la nouvelle directrice du service des finances, Marie LORAS.

Marie LORAS se dit ravie d'intégrer l'équipe de la mairie d'Aubenas suite à son arrivée le 13 janvier et affirme être « à pied d'œuvre ». Elle remercie les membres de l'assemblée pour leur accueil.

Monsieur le Maire précise que le budget annexe du Château – Centre d'Art Contemporain a été présenté à la commission des finances précédemment et qu'il est proposé ce jour d'une part en raison de l'engagement pris auprès du Conseil Municipal de le mettre en place en 2025, ce qui permet une totale transparence ; d'autre part dans la mesure où l'an dernier il n'y avait pas de budget annexe, le report des 25 % par anticipation n'est pas possible en attendant le vote du budget pour faire fonctionner le centre d'art. Il est donc nécessaire de voter de ce budget annexe en janvier.

Délibération n° 2025-007 : Budget annexe CAC - BP 2025

Vu le Code général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023 créant un nouveau budget annexe « Centre d'Art Contemporain et Patrimonial » rattaché au budget principal de la commune,

Considérant que l'absence d'écriture sur l'exercice 2024 a reporté son démarrage sur l'exercice 2025,

Considérant que le vote anticipé en janvier 2025 permet son entrée en gestion dès le début de l'exercice 2025 et aligne son fonctionnement sur un cycle budgétaire complet,

Considérant que dans ce contexte, il est possible de déroger et de voter en amont du vote du budget général,

Considérant que :

- | | |
|--|----------------|
| ▪ La section de fonctionnement s'équilibre à | 1 307 629,00 € |
| ▪ La section d'investissement s'équilibre à | 99 350,00 € |

Le budget primitif 2025 du Centre d'Art Contemporain et Patrimonial est joint à la présente délibération.

L'organigramme du centre d'art contemporain est joint au budget annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour, 2 voix contre (CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :

- **Adopte** le budget « Centre d'Art Contemporain et Patrimonial » pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :
 - section de fonctionnement : 1 307 629,00 €
 - section d'investissement : 99 350,00 €
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

Délibération n° 2025-008 : Durée amortissement Budget CACP

Vu la délibération n° 21 du 7 décembre 2023, créant un Budget Annexe Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine rattaché au budget Principal de la commune ;

Vu la délibération n°22 du 7 décembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Aubenas ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée des amortissements :

- Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Matériel technique	5 ans
- Frais d'études	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Subvention d'équipement biens mobiliers matériel et études	5 ans

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 1.525 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

EAU-ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2025-009 : ajustement tarifs eau 2025

Vu la réforme des redevances des Agences de l'Eau adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi des finances 2024 ;

Vu les délibérations n°28, 29 et 30 du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le versement de ces nouvelles redevances à l'Agence de l'Eau sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que pour compléter cette réforme des redevances, plusieurs ajustements étaient prévus dans le cadre du projet de loi des finances 2025, dont le vote a été différé du fait de la motion de censure du gouvernement intervenue le 4 décembre dernier à l'Assemblée Nationale,

Considérant que bien que certains ajustements ne soient pas encore finalisés (publication au JO), l'Agence de l'Eau et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), ont préconisé aux collectivités de voter les nouvelles dispositions relatives aux redevances, puisqu'elles auront à les collecter (et à les reverser) au profit de l'Agence de l'Eau,

Considérant l'application des nouvelles dispositions issues des délibérations précitées, il résulte un écart de 0,0334 € HT/M³ au niveau de la redevance, qui sera intégré sur le prix du mètre cube d'eau potable, ce qui est sans incidence (aux arrondis de calcul près) sur le montant de la facture type INSEE de 120 M³ présenté et validé dans la délibération n°30 lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024,

Pour mémoire :

Montant facture 120 M³ présentée au Conseil Municipal du 17/12/24 : 541,87 € TTC

Montant facture 120 M³ en application de la présente délibération : 542,40 € TTC.

Pour rappel au niveau de l'eau potable :

- Le tarif du mètre cube d'eau potable sera de 1,111 € HT,
- Celui du mètre cube d'eau potable « industriel » (au-delà de 3 000 m³) sera de 0.918 € HT.

Il est à noter que les ajustements n'impactent pas les dispositions retenues pour l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de l'eau potable tel que défini ci-dessus en euros HT,
- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2025.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2025-010 : Marché d'assurances - Lot 6 risques statutaires - Modification n°3

Vu le code des assurances et notamment l'article L113-4 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-2 à R2194-5 ;

Vu la Convention de groupement de commande, regroupant la Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS d'Aubenas, en date du 10 février 2021 et désignant la Ville d'Aubenas comme Coordonnateur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance pour un groupement de commande ;

Vu la Commission d'appel d'offre du 5 décembre 2024, donnant un avis favorable à la modification n°3 du Marché d'assurances en groupement de commande – Lot 6 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ;

Considérant que, à la suite de l'analyse annuelle de la sinistralité du marché, le Groupement de Commande titulaire demande la revalorisation du taux applicables aux cotisations à partir de 2025 ;

Considérant, qu'afin d'adapter les dispositions contractuelles aux résultats techniques déterminés lors de l'analyse, la « Fiche tarification » annexé à l'acte d'engagement doit être modifiée comme suit :

Le taux de cotisation A1 – Accident du travail / maladie professionnel est porté à 1,38%.

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le montant annuel du marché public, après affectation du nouveau taux à la masse salariale déclarée dans le contrat initial est de :

- 72 556,03 euros HT pour la Ville (dont le Syndicat Mixte du Bourdary).
- 1 415,78 euros HT pour le CCAS.

La modification du marché entraine donc une augmentation de 11,88 % du montant initial du marché

Le montant de la cotisation 2025 réelle sera calculée après application du taux d'assiette applicable, non encore connu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la revalorisation du taux A1 demandé par le groupement Les assurances territoriales ASTER pour les cotisations applicables à partir de 2025.

Guillaume Vermorel demande si le prestataire tient compte dans ses calculs des achats de vêtements de travail par la collectivité diminuant ainsi les risques.

André Loyet explique que c'est le taux de sinistralité sur lequel l'assurance s'appuie pour augmenter le coût de la prestation.

Monsieur le Maire ajoute ^{que} ce n'est pas intégré dans la mesure où il est obligatoire d'avoir des équipements de protection individuels adaptés.

André Loyet précise que si ces équipements font baisser la sinistralité, même s'il est toujours difficile de faire baisser le prix des assurances, il peut être envisagé d'en discuter ou au moins cela peut modérer l'augmentation des cotisations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la revalorisation du taux A1 - demandé par le groupement Les assurances territoriales ASTER pour les cotisations applicables à partir de 2025,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la modification n°3 du lot 6 du marché d'assurance du Groupement de commande pour Ville d'Aubenas, le Syndicat Mixte du Bourdary et le CCAS.

ABATTOIRS

Délibération n° 2025-011 : Budget annexe Abattoirs : Augmentation des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19 du 16 mars 2023 portant hausse des tarifs d'abattages ;

Considérant les fortes hausses subies depuis 2023 relatives aux salaires, aux coûts de l'énergie, aux matières premières nécessaires à la production, au matériel de maintenance et de réparation, puis aux collectes des déchets en 2024,

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés en 2024 malgré ces hausses,

Considérant que le résultat prévisionnel 2024 des abattoirs risque d'être nul voir déficitaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs d'abattages afin de permettre d'équilibrer les dépenses du budget annexe abattoirs,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les clients le plus tôt possible afin qu'ils anticipent cette augmentation,

Il est proposé au Conseil Municipal, sans attendre le vote du Budget Primitif des abattoirs ni le compte de résultat, une augmentation de 5,8% des tarifs d'abattage, de salage, de contributions co-produit et de collecte des déchets, toutes catégories animales concernées, selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation de 5.8% des tarifs d'abattage, salage de contributions co-produit et collecte des déchets,
- **Approuve** la nouvelle tarification telle que joint en annexe à compter du 1^{er} mars 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

CULTURE

Délibération n° 2025-012 : Le Château - CACP - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-005 portant adoption du budget annexe 2025 du Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine – « Le Château » ;

Considérant que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes peut soutenir l'activité du *Château* au titre de l'année 2025 dans le cadre des aides à la programmation, volet « arts plastiques »,

Considérant que cette subvention de fonctionnement viendra compléter le budget 2025 dédié à la programmation du Centre d'Art Contemporain d'Aubenas selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Expositions	322 700 €	DRAC	100 000 €
Service des publics	22 170 €	Région	100 000 €
Communication	73 750 €	Département	100 000 €
Personnel	672 704 €	Intercommunalité	62 500 €
Frais généraux	116 955 €	Commune	625 779 €
		Recettes billetterie	210 000 €
		Produits dérivés	10 000 €
Total	1 208 279 €	Total	1 208 279 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 pour la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine.

Patricia Roux indique que l'intercommunalité apparaît dans le tableau mais les 400 000 € de recettes de fonctionnement pour le château n'y figurent pas.

Frédérique Roger, directrice générale des services, explique que cette somme correspond à l'attribution de compensation et non à une subvention fléchée.

Monsieur le Maire ajoute que cela apparaîtra au budget général et que ces 400 000 € ne sont pas spécifiquement fléchés pour le Château.

Patricia Roux demande par ailleurs si les subventions de fonctionnement demandées en 2024 ont été perçues.

Frédérique Roger informe que des sommes ont bien été perçues en fonction des projets (lancement, expositions, résidences d'artiste, service des publics, etc...) sur une demi-année et qu'elle lui transmettra le montant total des subventions perçues pour le Château en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour, 3 voix contre (KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 pour la programmation du Château,
- Précise que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget annexe 2025 CACP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

Délibération n° 2025-013 : Le Château - CACP - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-005 portant approbation du budget annexe 2025 Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine CACP – « Le Château » ;

Considérant la possibilité, et l'intérêt pour la commune, de solliciter une aide au fonctionnement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif d'aide aux structures arts

plastiques au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement et la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine,

Considérant que cette subvention de fonctionnement viendra compléter le budget 2025 dédié à la programmation et au fonctionnement du Château - Centre d'Art Contemporain d'Aubenas,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement et la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Expositions	322 700 €	DRAC	100 000 €
Service des publics	22 170 €	Région	100 000 €
Communication	73 750 €	Département	100 000 €
Personnel	672 704 €	Intercommunalité	62 500 €
Frais généraux	116 955 €	Commune	625 779 €
		Recettes billetterie	210 000 €
		Produits dérivés	10 000 €
Total	1 208 279 €	Total	1 208 279 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour, 3 voix contre (KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement et la programmation du Château,
- **Précise** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget annexe 2025 CACP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

Délibération n° 2025-014 : Le Château - CACP - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de l'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-005 portant adoption du budget annexe 2025 du Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine – « *Le Château* » ;

Considérant que le Département de l'Ardèche peut soutenir l'activité du *Château* dans le cadre de son dispositif « Atout Association » sur son volet « Culture - Arts visuels » au titre de l'année 2025 dans le cadre du fonctionnement et de la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine,

Considérant que cette subvention de fonctionnement viendra compléter le budget 2025 dédié à la programmation et au fonctionnement du Château,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès du Département de l'Ardèche au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement et la programmation du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Expositions	322 700 €	DRAC	100 000 €
Service des publics	22 170 €	Région	100 000 €
Communication	73 750 €	Département	100 000 €
Personnel	672 704 €	Intercommunalité	62 500 €
Frais généraux	116 955 €	Commune	625 779 €
		Recettes billetterie	210 000 €
		Produits dérivés	10 000 €
Total	1 208 279 €	Total	1 208 279 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour, 3 voix contre (KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) et 5 abstentions (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € auprès du Département de l'Ardèche au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement et la programmation du Château,
- **Précise** que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits au budget annexe 2025 CACP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

Délibération n° 2025-015 : Le Château - CACP - Modification de la grille tarifaire du Château pour les individuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°29 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 relative à la grille tarifaire du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine ;

Considérant que la délibération du 10 avril 2024 relative à la grille tarifaire du Château prévoit une gratuité pour les accompagnants des visiteurs bénéficiaires de l'allocation aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'il a été constaté un usage abusif de cette gratuité des accompagnants par la démultiplication des visites de certaines personnes en situation de handicap qui se font accompagner à chaque venue de différents accompagnants bénéficiant de la gratuité,

Considérant que cet usage abusif occasionne une perte de recettes en billetterie pour le Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine,

Considérant qu'il doit toutefois être proposé des modalités d'accès facilitatrices aux personnes présentant un justificatif de leur situation de handicap dans le cadre d'une politique inclusive des publics,

Il est proposé de remplacer la gratuité des accompagnants des personnes présentant un justificatif de leur situation de handicap par l'application du tarif réduit déjà existant et fixé à 6 €. La grille tarifaire s'en trouverait modifier comme suit :

PLEIN TARIF		9 €
TARIF REDUIT		6 €
	Enfants de 10 à 17 ans Etudiants de - 26 ans Enseignants en activité Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux Les accompagnants des personnes présentant un justificatif de leur situation de handicap	
TARIF FAMILLE	De 1 à 2 adultes et jusqu'à 4 enfants de - de 18 ans	20 €
PASS ANNUEL ALBENASSIEN		12 €
PASS ANNUEL		20 €
GRATUITE		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants de moins de 10 ans ▪ Personnes présentant un justificatif de leur situation de handicap ▪ Etudiants en histoire, histoire de l'art et écoles d'art ▪ Conférenciers et guides interprètes nationaux, régionaux et auxiliaires ▪ Détenteurs d'une carte ICOM ▪ Détenteurs d'une carte presse 	

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine pour les individuels pour prendre en compte les modifications telles que présentées, et de faire appliquer cette nouvelle grille à partir du 1er mai 2025, à l'ouverture des nouvelles expositions.

Henri Delauche fait remarquer que certains aspects semblent contradictoires :

« Si une personne handicapée souhaite multiplier les sorties culturelles c'est tant mieux. Il est possible que les accompagnants changent pour prendre le relais, que ce ne soient pas toujours les mêmes personnes qui assument cette tâche. Ne prenons pas le risque de les froisser.

Si des accompagnants sont des tricheurs, on ne perd rien en billetterie car ils n'auraient pas pris de billet de toute façon. Par contre, ce sont des personnes qui peut-être auront accès à la culture sans le vouloir et c'est nous qui aurons gagné.

Notre CAC est un projet ambitieux qui veut ouvrir la culture au plus grand nombre.

Il faudra plusieurs années pour peaufiner son fonctionnement.

Je propose que l'on supprime cette délibération qui peut être humiliante pour des accompagnants de bonne foi et qui ne rapportera peut-être pas grand-chose au regard de la taille du budget.

Les personnes de l'accueil ont suffisamment de tact pour déceler quelques abus et faire remarquer qu'elles ne sont pas dupes.

Le jour où les files d'attente seront trop longues, nous aviserons.»

Patricia Roux approuve l'intervention d'Henri Delauche. Elle indique que l'objectif est la culture et non la répression. Elle interroge sur la valeur ajoutée de cette délibération qui est « discriminatoire ».

Elle ajoute que s'il s'agit de « tricheries à la marge », cela peut être réglé à l'entrée par le personnel ; d'autre part, « un accompagnant qui accompagne une personne handicapée qui en a besoin n'est pas là pour tricher mais pour l'accompagner ». Elle conclut : « cela nous a bouleversé quand on a lu cela ».

Monsieur le Maire explique que c'est le personnel qui a fait un signalement à ce sujet car il y avait des abus. Il ajoute qu'effectivement, les accompagnants peuvent être différents mais qu'il y a aussi des effets d'aubaine qui ont pour conséquence cette délibération. Il regrette que les bonnes intentions de départ se retrouvent toujours mises à mal en raison de quelques personnes qui profitent du système, même s'il ne s'agit pas de sommes énormes.

Monsieur le Maire affirme qu'il faut un cadre et que le règlement actuel ne permet pas de limiter les abus. Néanmoins, il sera possible de faire un geste selon le cas, notamment pour les personnes fortement handicapées.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que cette délibération n'est pas propre au Château d'Aubenas et que beaucoup de structures ne proposent pas de tarif préférentiel pour les accompagnants.

Cécile Faure fait remarquer que le terme « les accompagnants bénéficiaires de l'allocation handicapée » n'est pas adapté car il s'agit de personnes titulaires d'une carte spécifique. Elle ajoute que personne n'arrive au Château avec son bulletin de versement d'allocation de la CAF.

Roger Kappel signale qu'il avait été annoncé 60 000 entrées. Avec un chiffre de 210 000 € d'entrées, il affirme que le compte n'y est pas. Il se dit surpris de voir un budget pour le personnel de 672 000 € et une sortie de 625 000 €. Il indique que cela va encore empiéter le budget de fonctionnement de la commune puisque c'est la mairie qui comble le trou. Il suggère qu'il va falloir revoir le nombre de personnel. Il ajoute que les subventions annoncées sont ambitieuses et pas réelles. Il demande comment avoir un équilibre plus pertinent de ces finances dans les mois et années à venir, sachant que le budget de fonctionnement est difficile à boucler.

Monsieur le Maire s'étonne de ce chiffre de 60 000 entrées puisqu'il a toujours été question d'un objectif à terme de 50 000. Il rappelle que le centre d'art est ouvert depuis 6 mois et qu'il y a eu 30 000 visiteurs sur cette période, cela fait 60 000 en 12 mois. L'ambition en année pleine est d'augmenter d'année en année.

A propos des subventions, Monsieur le Maire explique que la présentation correspond au budget prévisionnel réel du CAC, en tenant compte des subventions qui sont celles de l'an dernier. Il confirme que les subventions sont demandées sans certitude d'avoir le montant demandé et que cela est habituel.

D'autre part, Monsieur le Maire regrette que pour les événements culturels, il soit toujours mis en avant le personnel et le coût trop importants. Il rappelle que la piscine l'Hippocampe représente plus d'un million de versement des collectivités en frais de personnel ; la piscine municipale représente plusieurs centaines de milliers d'euros tous frais confondus pour une ouverture de trois mois dans l'année, etc...

Monsieur le Maire rappelle que c'est un nouvel équipement et qu'il faudra plusieurs années pour arriver à une situation en équilibre. Il faut une montée en puissance de la fréquentation et les services y travaillent. Les équipements sportifs et culturels coûtent chers, il indique qu'il s'agit d'un choix assumé.

Pour mémoire, les élus étaient aussi très inquiets de l'équilibre de la piscine l'Hippocampe qui a enregistré 20 000 entrées la première année et 25 000 la deuxième. Aujourd'hui elle accueille 80 000 personnes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire maintient que cet équipement est aussi un projet économique qui permet d'assurer la notoriété de la ville d'Aubenas et son rayonnement, qui permet aussi à des gens de connaître cette ville et de visiter ce centre d'art contemporain. Cette année pleine permettra d'avoir une idée plus précise du budget pour les années suivantes et de mettre l'accent sur la communication.

Henri Delauche ajoute qu'il est important de ne pas réduire le budget de la culture car aujourd'hui le Ministère de la Culture est mis à mal avec la réduction des budgets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour, 4 voix contre (ROUX Patricia, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, DELAUCHE Henri) et 4 abstentions (VERMOREL Guillaume, KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine pour les individuels telle que présentée ci-dessus,
- **Acte** la mise en application de cette nouvelle grille à partir du 1^{er} mai 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération n° 2025-016 : Le Château - CACP - Intégration Passerelles Patrimoines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la venue d'un public scolaire au Château,

Considérant que le réseau « Passerelles patrimoines » vise à faire du département de l'Ardèche une destination incontournable en matière de séjours scolaires ou loisirs autour du patrimoine,

Considérant l'importance d'intégrer le réseau « Passerelles Patrimoines Ardèche » et de faire partie des structures culturelles de l'Ardèche accueillant les groupes scolaires lors de séjours,

Considérant qu'il est souhaitable d'augmenter la visibilité du Château auprès des établissements scolaires, y compris en dehors du département de l'Ardèche, en le faisant figurer sur la liste des structures partenaires du réseau Passerelles Patrimoines Ardèche,

Considérant que l'adhésion par la commune au dit réseau est gratuite,

Considérant que dans le cadre de ce réseau, les groupes scolaires participant à un séjour organisé par « Passerelles Patrimoines Ardèche » versent 10% des recettes de chaque activité (visite ou atelier) au réseau,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration du Château en tant que partenaire ponctuel au réseau « Passerelles Patrimoines Ardèche », porté administrativement par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, via la signature de la Charte qualité « Patrimoines et jeune public en Ardèche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André) :

- **Acte** le principe de l'intégration du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine au réseau « Passerelles Patrimoines Ardèche » en tant que partenaire ponctuel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de cette adhésion.

Patricia ROUX ajoute que, malgré leur intervention sur les tarifs, le groupe soutient cette politique culturelle à Aubenas.

QUESTIONS ECRITES

1) Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas

« Objet : Résidence Jean Charay

Résumé : *Faites ce que je dis,
ne faites pas ce que je fais.*

Monsieur Olivier Amrane se dispense d'appliquer les conseils qu'il donne à autrui :

« Je le répète souvent, mais avoir une bonne gestion c'est important. »

« On parle là d'argent public, donc on ne peut pas faire n'importe quoi. »

Cf. Le Dauphiné Libéré du 25/01/2025 – "Quels sont les projets du Département pour 2025 ?"
...Excepté à Aubenas pour son projet de "Résidence Jean Charay" sur le boulevard Jean Mathon.

Alors que l'Office Public de l'Habitat du département de l'Ardèche, a dépensé depuis 2021 plusieurs millions d'euros en achat de terrain, démolition d'édifices, terrassement, confortement des sols, Ardèche Habitat a été incapable de construire quoi que ce soit sur ce chantier dont les trois permis de construire sont caducs depuis le mois d'octobre 2024.

Le 16 novembre 2024, notre groupe a fait parvenir à Monsieur Marc-Antoine Quenette, président de l'OPH Ardèche Habitat et vice-président en charge des finances au Conseil Départemental, une demande d'information publique (élus, riverains, commerçants) sur l'abandon depuis trois ans du chantier de la "Résidence Jean Charay".

À ce jour, Monsieur Quenette n'a pas daigné répondre à notre courrier, affichant ainsi son profond mépris pour les élus et les habitants d'Aubenas.

Aussi avons-nous constitué une association pour la défense du cadre de vie et/ou de travail des riverains et commerçants du boulevard Jean Mathon.

Les membres de cette association ont pour principal objectif leurs intérêts et droits auprès des parties prenantes de ce projet immobilier que sont la commune d'Aubenas et l'OPH Ardèche Habitat.

Monsieur le Maire avez-vous quelques informations fiables sur le projet de "Résidence Jean Charay" ?

Rédigé le 28 janvier 2025 par André CONSTANZO »

Concernant le préambule, Monsieur le Maire indique qu'Olivier Amrane serait très étonné d'être impliqué et mis en cause dans ce projet. Il rappelle qu'Ardèche Habitat est une structure indépendante même si elle est financée par le Département. Monsieur AMRANE n'a rien à voir dans la gestion d'Ardèche Habitat par rapport à cette question.

Quant à la non réponse de Monsieur Quenette au courrier reçu probablement fin novembre, Monsieur le Maire explique que cela n'a rien d'exceptionnel en termes de délai.

A propos du chantier, Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs millions ont déjà été investis dans ce projet ; il est donc évident qu'Ardèche Habitat va poursuivre ce projet toujours en cours. La clôture et le choix définitif des entreprises qui vont participer à la construction de ces logements aura lieu le 11 février 2025. Il y a eu une réponse aux appels d'offres ; une négociation et une entente ont été possibles en raison de la baisse du coût des matières premières. Le chantier devrait donc redémarrer en mars-avril.

Monsieur le Maire ajoute que ce retard a aussi permis de réaliser une étude de sol et d'évaluer comment évolue ce terrain, ce qui n'est pas inutile.

Il prend pour exemple la piscine intercommunale, dont le chantier avait été retardé et pour lequel des études géologiques, entre autres, étaient prévues. Durant cette période, il y a eu des pluies diluviennes et le chantier s'est retrouvé sous un mètre d'eau. Les études géologiques n'avaient pas pris en compte le fait que l'eau qui venait d'en haut allait s'infiltrer dans le sol, puis ressortir en bas sur la plaine d'Aubenas. Cet épisode a permis d'anticiper et de mettre ainsi des pompes automatiques qui permettent en cas de fortes pluies et d'inondation potentielle de se mettre en route et d'évacuer l'eau immédiatement. S'il n'y avait pas eu ce retard et ces pluies intenses, il y aurait pu avoir des épisodes ennuyeux par la suite. Parfois « toutes choses valent raison ».

André Constanzo affirme que le chantier ne peut pas reprendre car les permis de construire sont caduques.

Monsieur le Maire explique que le chantier peut reprendre car le chantier n'a pas été complètement arrêté et des entreprises sont intervenues pendant cette période, ce qui démontre que le chantier n'était pas abandonné. D'autre part, il informe les élus qu'il y a une tolérance dans la mesure où c'est le même porteur de projet qui reprend le même projet, sur le même lieu, sur les mêmes bases du permis de construire, d'autant plus que le retard n'est pas si important.

2) Question écrite du groupe "Agir Ensemble" à Monsieur le Maire d'Aubenas

« Objet : Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)

La commune d'Aubenas, avec son riche patrimoine et ses nouvelles infrastructures culturelles, se positionne désormais comme une destination touristique de choix.

L'ouverture en 2024 du "Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine" (CACP) et de la "Maison des Métiers d'Art et de la Création" (18A) sont l'expression d'un engagement fort de la commune en faveur de la culture et de l'art.

Ces initiatives enrichissent l'offre touristique du département pour attirer un public varié, désireux de découvrir notre ville sous un angle nouveau.

Cependant, un des défis majeurs à relever reste l'offre d'hébergement au centre-ville qui est inexistante. Pour maximiser l'attrait d'Aubenas, il est fondamental de développer des solutions d'hébergement adaptées aux besoins des visiteurs.

Cela pourrait passer par la création, par des investisseurs privés, de nouveaux hôtels, de chambres d'hôtes ou d'appartements de vacances, afin de garantir un séjour agréable et confortable aux touristes.

Par ailleurs, les réflexions autour du "Parc Résidentiel de Loisirs" sont essentielles. Ce type d'aménagement pourrait non seulement diversifier l'offre d'hébergement, mais aussi attirer des familles et des groupes itinérants souhaitant profiter d'un cadre naturel tout en étant à proximité d'une offre culturelle.

En intégrant des espaces de loisirs, des activités en plein air et des services adaptés, la ville Aubenas pourrait se présenter ainsi comme une destination familiale et conviviale, tout en soutenant l'économie locale.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner des informations sur l'état d'avancement du projet de réaménagement du "Parc Résidentiel de Loisirs" ?

Rédigé le 28 janvier 2025 par Alexandra CAUQUIL »

Monsieur le Maire apprécie le préambule qui montre bien que Madame Cauquil n'est pas si hostile au projet du Château, malgré ce que montrent ses votants réguliers.

Il indique qu'il s'agit d'une question intéressante « qui tombe à point nommé ». Il rappelle que lorsqu'il a été décidé de reprendre en main la destinée du camping et parc résidentiel de loisirs il y a trois ans, les résidents disposaient d'un délai de trois ans pour quitter les lieux. A l'époque, quelques doutes avaient été émis sur la possibilité que cela puisse se produire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'aujourd'hui tous les résidents ont quitté les lieux. La ville a donc repris la gestion de ce site. La réflexion devant être menée aujourd'hui est de savoir comment transformer ce lieu en véritable lieu d'accueil pour les touristes et les visiteurs de la Région et en particulier d'Aubenas et du Château.

Monsieur le Maire explique qu'un travail est mené depuis quelques mois avec la Banque des Territoires, organisme national dont le sérieux, les compétences et les ressources ne sont pas à prouver, pour trouver un investisseur qui correspondrait aux attentes d'un parc qui accueillerait des bungalows, des campings car et des campeurs, la surface disponible le permettant.

Il ajoute que la Banque des Territoires a déjà un investisseur potentiel qui est venu sur place et qui a été reçu pour présenter un pré-projet. Il reste à définir quel serait le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public ou le bail emphytéotique sur 20-25 ans, l'intérêt ici étant que l'investisseur prend en charge tous les investissements et s'acquitte d'un loyer auprès de la ville.

Monsieur le Maire informe les élus que d'ici quelques semaines, une publicité d'appel à manifestation d'intérêt sera réalisée pour respecter la loi. S'il y a d'autres investisseurs potentiels, les offres seront étudiées, sachant que celui déjà proposé par la Banque des Territoires est solide.

Il indique que pour l'instant, il y a un souci de discrétion en raison de la négociation en cours. Dès qu'il sera possible de communiquer sur ce sujet, le projet sera présenté au Conseil Municipal qui sera saisi pour des décisions à prendre.

Monsieur le Maire conclut que les échanges ont été riches avec la Banque des Territoires en 2024 pour avancer sur ce projet qui n'a donc pas été abandonné.

Jean-Yves MEYER lève la séance à 20h45

**Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER**



**La secrétaire de séance,
Cloé SIMON**

